

Chemins de fer secondaires

Dispositif permanent de contrôle et d'évaluation du niveau de sécurité

STRMTG	Chemins de Fer Secondaires (hors RFN) Les guides d'application 1.3-GA CFS-Contrôle interne-Version 1	Version 1 du 11/12/2007
		Page 2 / 6

Objet et application :

Conformément au décret n° 714 du 31 juillet 2001, portant création du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, le STRMTG produit des guides et référentiels techniques en liaison avec ses partenaires professionnels.

Le présent guide d'application explicite la nature des missions et le positionnement du dispositif permanent de contrôle et d'évaluation du niveau de sécurité que doivent mettre en place les exploitants de systèmes de transport public guidés urbains de personnes.

Le présent guide est applicable aux systèmes de transport public guidés de personnes relevant du titre VI du décret du 9 mai 2003 susmentionné (chemins de fer secondaires).

Élaboration et diffusion :

Le présent guide a été élaboré par le STRMTG.

Il est destiné principalement aux exploitants des Chemins de fer Corse et de Provence.

Historique des mises à jour :

<i>N° de version</i>	<i>Date</i>	<i>Nature des versions</i>
1	11/12/2007	Mise en forme sous forme de guide d'application et prise en compte des observations des exploitants lors de la réunion du 21 mai 2007

REDACTEUR(S)	VERIFICATEUR(S)	APPROBATEUR
Arnaud de Labonnefon Chargé d'affaires	Jérôme CHARLES Responsable de la division Métros et chemins de fer Locaux	François GRUFFAZ Directeur du STRMTG
<i>Signé</i>	<i>Signé</i>	<i>Signé</i>

Coordonnées du service :

Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports guidés (STRMTG)
1461 rue de la piscine
38400 St Martin d'Hères
tél. : 33 (0)4 76 63 78 78
fax : 33 (0)4 76 42 39 33
mèl. strmtg@equipement.gouv.fr
www.strmtg.equipement.gouv.fr

STRMTG	Chemins de Fer Secondaires (hors RFN) Les guides d'application <i>1.3-GA CFS-Contrôle interne-Version 1</i>	Version 1 du 11/12/2007
		Page 3 / 6

Sommaire du document

I - RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.....	4
II - MISSIONS DU DISPOSITIF.....	4
III - POSITIONNEMENT DU DISPOSITIF.....	5

I - RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

→ Article 28 du décret STPG

Le règlement précise les mesures de maintenance et d'exploitation nécessaires pour assurer pendant toute la durée d'exploitation du système, la sécurité des usagers, des personnels d'exploitation et des tiers. Il prévoit également un dispositif permanent de contrôle et d'évaluation du niveau de sécurité par analyse, surveillance, essais et inspections. Il prévoit en outre les normes de qualité à mettre en oeuvre pour l'exécution des tâches de sécurité.

→ Article 36 du décret STPG

« L'exploitant prend les mesures appropriées pour que (...) les personnels chargés d'évaluer la sécurité dépendent de services distincts de ceux chargés de l'exécution »

II - MISSIONS DU DISPOSITIF

→ Suivi du fonctionnement du système

- Veiller au respect des procédures et réglementations en vigueur relatives à l'exploitation, à la maintenance, à la formation et à l'habilitation du personnel ;
- Veiller à l'application des dernières versions applicables des procédures (mise en œuvre des procédures actualisées) ;
- Évaluer l'adéquation des procédures ;
- Veiller à l'application des procédures du retour d'expérience ;
- Effectuer le suivi des événements notables affectant le système ;
- Examiner les bilans de maintenance, de formation et d'habilitation du personnel.

→ Gestion du référentiel réglementaire, des procédures ou des modes opératoires d'exploitation, de maintenance sécuritaire et de formation

- Gérer la documentation de sécurité et sa diffusion ;
- Alerter du besoin d'actualisation des procédures ;
- Vérifier que les procédures sont actualisées correctement ;
- Gérer l'interface avec le service de contrôle (pour les mises à jour de la documentation de référence).

→ Gestion des modifications du système

- Évaluer la démarche sécurité suivie lors des modifications du système ;
- Appréhender les problèmes posés par les interfaces entre les secteurs.

STRMTG	Chemins de Fer Secondaires (hors RFN) Les guides d'application <i>1.3-GA CFS-Contrôle interne-Version 1</i>	Version 1 du 11/12/2007
		Page 5 / 6

III - POSITIONNEMENT DU DISPOSITIF

Le positionnement de l'entité chargée en interne du contrôle et de l'évaluation du niveau de sécurité du système doit être tel que son responsable ne soit pas susceptible de subir des pressions hiérarchiques de la part du ou des responsables de la production.

Le responsable est appelé à devenir un interlocuteur naturel du service de contrôle de l'Etat pour la partie exploitation et maintenance du système. Cependant il ne saurait seul se porter garant de la sécurité du système, ce rôle revenant au directeur du réseau.

Il devrait aussi être le relais de la mission de contrôle sécurité de la société exploitante, au plan national.

Ses compétences devraient être les suivantes :

- être en mesure de préserver l'indépendance de sa mission ;
- avoir une capacité d'analyse rapide face à un incident ;
- savoir détecter les écarts, les manquements ou les besoins par rapport à la sécurité ;
- représenter le directeur du réseau pour la sécurité et lui en rendre compte ;
- être reconnu dans son rôle par les services opérationnels (exploitation et maintenance) ;
- être capable d'identifier les exigences exportées d'un sous-système vers un autre et les traduire dans les consignes ;
- savoir opportunément recourir aux ressources nationales de l'exploitant ;

Il n'a en revanche pas à être spécialisé dans tous les domaines du système. Il doit cependant en avoir des connaissances générales suffisantes des domaines techniques et bien maîtriser l'organisation de l'exploitation du réseau.

L'organisation d'un contrôle interne commun à plusieurs exploitants est admise. La gestion des changements d'exploitant doit alors être assurée.

Le diagramme ci-dessous illustre un positionnement possible du responsable de cette entité (dit « responsable sûreté de fonctionnement »).

